



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P012_2022

Date : 19/01/2022

OBJET : Maintenance P1-P2 et entretien des installations de chauffage, climatisation, ventilation des bâtiments de la commune de La Hague - Lot 1 "Chaudière gaz P1-P2 - chaudière pellet P1-P2" - Avenant n°2 au marché public

Exposé

Le centre aquatique Océalis a été déclaré d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

Dans ce contexte, la commune de La Hague et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont opéré un transfert partiel du marché public par voie d'avenant avec la société IDEX pour la maintenance P1-P2 et entretien des installations de chauffage, climatisation, ventilation des bâtiments de la commune de La Hague le 22/05/2019.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la maintenance et le dépannage du déshumidificateur et de l'extracteur du centre aquatique Océalis au marché public en cours.

Cet ajout de prestations entraîne une plus-value au marché de base de 465.00 € HT par an. Initialement fixé à 3 770,00 € HT, le nouveau montant annuel du marché est désormais de 4 235,00 € HT, soit 5 082,00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la durée du marché restant à courir, soit jusqu'au 20 décembre 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vus l'ordonnance 2015-899 article 65 et le décret 2016-360 article 139,

Vu l'avenant de transfert partiel du 22/05/2019,

Décide

- **De signer** l'avenant N°2 avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne-Billancourt, pour intégrer la maintenance et le dépannage du déshumidificateur et de l'extracteur du centre aquatique Océalis pour un montant de 465,00 € HT par an et porter le montant annuel du marché à 4 235,00 € HT soit 5 082,00 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la durée du marché restant à courir, représentant une variation de +3,08%,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, imputation 6156-413-011 Ligne de crédit 76960,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE